

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MUSEE DE GRAVELINES
VENTE DE PHOTOGRAVURES – NICOLAS CABOS

7.6 – Contributions budgétaires

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 avril 2023,

Vu l'inscription à l'Article 7088 - Fonction 3 - Sous-Fonction 322 du Budget,

Considérant l'intérêt pour le Musée du Dessin et de l'Estampe originale de Gravelines d'enrichir ses collections, de poursuivre les éditions d'œuvres dans ses ateliers, et la vente de gravures,

Considérant l'exposition organisée du 3 décembre 2023 au 26 mai 2024 consacrée à l'artiste Nicolas Cabos « Nous sommes la chair de nos rêves »,

Considérant que le Musée coédite avec l'accord de Nicolas Cabos, deux photogravures sur polymère en couleurs « Les songes, ensemble 14 », 2023 et « Les songes, ensemble 15 », 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : D'éditer chaque photogravure à 20 exemplaires numérotés et 1 exemplaire hors commerce, et de répartir le tirage comme suit :

- 6 exemplaires de chaque photogravure réservés à la vente à la boutique du Musée ;
- 1 exemplaire hors commerce, justifié « HC », de chaque gravure, destinés aux hommages ;
- 7 exemplaires de chaque photogravure pour le CIAC ;
- 7 exemplaires de chaque photogravure pour l'artiste Nicolas Cabos.

Article 2 : Les photogravures vendues à la boutique le seront au prix de :

- 50 € T.T.C., soit 47.39 € H.T., pour « Les songes, ensemble 14 », 2023 ;
- 50 € T.T.C., soit 47.39 € H.T., pour « Les songes, ensemble 15 », 2023.

Article 3 : La recette sera imputée à l'Article 7088 - Fonction 3 - Sous-Fonction 322 du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 05 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 05 DEC. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le

05 DEC. 2023



Bertrand RINGOT